GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, bd Besson Bey
16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05 45 38 60 60 - Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux Administrés –
Direction des Finances et Conseil de Gestion
Numéro : 2026-A-154

NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE « NAUTILIS »

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, l'arrêté n°2026-A-028 du 6 mai 2026 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,
Vu, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au Centre Nautique Patinoire Nautilis,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le comptable public, Monsieur David BERNARD, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême, du 21/10/2026
Vu, l'avis conforme de la régisseuse du 16/10/2026,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 4 de l'arrêté 2017-A-27 est modifié comme suit :

Pour le bon fonctionnement de la régie de recettes « Nautilis » est nommé mandataire temporaire du 01 novembre 2026 au 31 décembre 2027 :

- **Monsieur Baptiste MORI** né le 4 août 2003 à Nevers (58 - Nièvre) ;

ARTICLE 2 : Le mandataire temporaire, est nommé à la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilis » pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse de la régie de recettes du Centre Nautique Patinoire « Nautilis », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le mandataire temporaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

- Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 : Le mandataire temporaire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur Général des Services et Monsieur le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Angoulême sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 21 OCT. 2026

Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,

François NEBOUT

Pour avis conforme, le 21/10/2026
Le comptable public,
Responsable du SGC d'Angoulême

Le Comptable Public
Par procuration
Adnan LEBOURG
Inspecteur des Finances Publiques

David BERNARD

« Vu pour acceptation »
La régisseuse titulaire,

Catherine BOUSSIRON

« Vu pour acceptation »
Le mandataire temporaire,

Baptiste MORI

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 04 NOV. 2026
Publié ou notifié
Le
04 NOV. 2026